

COMMUNE DE SAINTE-LUCE

-----

REGLEMENT COMMUNAL DE LA COMMANDE PUBLIQUE

-----

**ARTICLE 1 :**

les marchés conclus sur la base d'une procédure adaptée sont préparés, passés et signés par la personne responsable du marché à savoir, Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint.

**ARTICLE 2 :**

les services techniques et administratifs chargés de la politique d'achat procèdent aux estimations des besoins en fournitures, services, et travaux de la collectivité.

**ARTICLE 3 :**

les marchés de prestations homogènes de fournitures, services et travaux compris entre 4 000 € HT et 90 000 € HT, feront l'objet, préalablement à leur attribution d'une mise en concurrence entre au moins 3 prestataires (demande écrite de devis ).

**ARTICLE 4 :**

Les marchés de prestations homogènes de fournitures, services et travaux dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 230 000 € HT, feront l'objet, préalablement à leur attribution, d'une publicité dans la presse écrite ( 1 journal d'annonces légales ).

Cet avis devra comporter les mentions suivantes :

*Identité de l'entité acheteuse*

*Objet du marché avec descriptif sommaire des lots si corps de métier différent.*

*Critère de choix des offres*

*Date limitée de réception des offres*

*Date d'envoi de l'avis à l'organe de publication ou de mise en ligne sur Internet ou de diffusion par voie d'affichage.*

**ARTICLE 5 :**

le code des marchés publics impose en son article 28 que tous les marchés passés selon une procédure adaptée respectent les règles prévues aux Titres I,II ( à l'exception du chapitre 5 ), IV à VI, articles 40-II et 79 du code. Cela signifie que l'entité adjudicatrice devra respecter les obligations ou caractéristiques suivantes :

- *Vérifier si le besoin à satisfaire relève bien de la définition des marchés publics et du champ du code ( art. 1,2,3 ).*
- *Respecter les principes de « liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures » ( art. 1 ). Ce qui suppose une procédure rendue publique, non discriminatoire, conforme aux règles de concurrence, sans localisme géographique et favoritisme.*